

938^e SÉANCE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 11 octobre 2022 à 19 h 30 dans la salle des délibérations du conseil à laquelle sont présents :

Mesdames les conseillères et
messieurs les conseillers

Réal Dubé
Martin Filion
Catherine Blouin
Amélie Sauvé
Sonia Leblanc
Pierluc Brousseau

Sous la présidence de
monsieur le maire

René Dubé

Sont également présents à cette séance messieurs Daniel Cliche, directeur général, et Pierre Deslauriers, trésorier et greffier.

Les membres du conseil présents, formant quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

2022-10-11-01 ORDRE DU JOUR ADOPTION

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réal Dubé

APPUYÉ par le conseiller Martin Filion

– QUE l'ordre du jour soit approuvé tel que rédigé tout en retenant le privilège de garder le « divers » ouvert.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2022-10-11-02 PROCÈS-VERBAL DE LA 937^e SÉANCE ADOPTION

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sonia Leblanc

APPUYÉE par la conseillère Amélie Sauvé

– QUE le procès-verbal de la 937^e séance soit approuvé à toutes fins que de droit.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2022-10-11-03
COMPTES PAYÉS ET À PAYER
ADOPTION

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Filion

APPUYÉ par la conseillère Catherine Blouin

- QUE les comptes payés, prélèvements et dépôts directs de septembre 2022, qui s'élèvent à 304 615,77 \$, soient adoptés;
- QUE les comptes à payer au 30 septembre 2022, qui s'élèvent à 130 973,01 \$, soient adoptés;
- ET QUE les salaires, avantages et charges sociales payés aux employés municipaux, pour le mois de septembre 2022, qui s'élèvent à 215 198,77 \$, soient adoptés.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2022-10-11-04
RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE DÉLÉGATION, DE
CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES – AVIS DE MOTION

Un avis de motion est donné par le conseiller Réal Dubé à l'effet qu'il sera adopté, lors d'une séance subséquente, un règlement décrétant les règles de délégation, de contrôle et de suivi budgétaire.

De façon générale, le règlement établira notamment les règles de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires que tous les cadres et employés de la Ville doivent suivre, les règles de suivi et de reddition de comptes budgétaires auxquelles les officiers municipaux sont assujettis ainsi que les règles de délégation d'autorisation de dépenser que le conseil municipal se donne en vertu du premier et du deuxième alinéa de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

Le nouveau règlement remplacera le règlement 318-2009 concernant le même sujet.

Et que lors de l'adoption dudit règlement, il y ait dispense de lecture.

2022-10-11-05
PROJET DE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE DÉLÉGATION,
DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES – DÉPÔT

Conformément à la loi, monsieur le conseiller Réal Dubé dépose le projet de règlement décrétant les règles de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires.

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le projet de règlement est disponible pour consultation sur le site Internet de la municipalité.

2022-10-11-06

**SERVICES PROFESSIONNELS DE CYBERSÉCURITÉ
OFFRE DE SERVICES DE LA FIRME PG SOLUTIONS
ATTRIBUTION DE CONTRAT**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QUE les délits portant sur la cybercriminalité seront un enjeu important au cours des prochaines années, et ce, pour les organisations de toute taille;

ATTENDU QUE PG Solutions est un chef de file au Québec, pour ce qui est des solutions informatiques pour les municipalités;

ATTENDU QUE la Ville de Matagami fait affaire avec la firme PG Solutions depuis maintenant près de vingt (20) ans;

ATTENDU QUE la Ville de Matagami a demandé une proposition à la firme PG Solutions pour une solution de protection en cybersécurité;

ATTENDU QUE PG Solutions a déposé une proposition pour un montant de 5 940 \$, taxes en sus, pour la première année d'une entente de trois (3) ans.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Filion

APPUYÉ par la conseillère Amélie Sauvé

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme si au long reproduit;
- D'ATTRIBUER à la firme PG Solutions un contrat de services en cybersécurité, pour un montant de 5 940 \$, taxes en sus, et ce, conformément à son offre de services datée du 26 septembre 2022, lequel montant sera indexé annuellement de la même façon que pour l'ensemble des logiciels sous contrat;
- ET QUE monsieur Daniel Cliche, directeur général, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matagami, tout contrat à intervenir entre les deux parties.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2022-10-11-07

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
MADAME ALINE BOUGIE ET MONSIEUR MARCEL MEUNIER
312, PLACE DE NORMANDIE, LOT 5 984 107 – APPROBATION**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QUE madame Aline Bougie et monsieur Marcel Meunier, propriétaires, ont déposé une demande de dérogation mineure adressée au conseil municipal relativement à l'immeuble situé au 312, place de Normandie, lot 5 984 107;

ATTENDU QU'en vertu du règlement numéro 347-2015, le conseil peut accorder des dérogations mineures au règlement de zonage de la Ville;

ATTENDU QUE conformément à l'article 2.3.5 du règlement numéro 347-2015, le comité consultatif d'urbanisme a étudié ladite demande lors de sa séance du 6 septembre 2022;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à l'égard de cette demande (recommandation 2022-09-06-01);

ATTENDU QUE le greffier a fait publier dans l'hebdomadaire Le Citoyen, en date du 21 septembre 2022, un avis indiquant la date, l'heure et le lieu de la présente séance, ainsi que la nature et les effets de ladite demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE le greffier, monsieur Pierre Deslauriers, n'a reçu aucun commentaire ou représentation par courriel concernant l'objet de ladite demande de dérogation mineure au cours de la période de consultation écrite tenue à cette fin;

ATTENDU QUE lors de la séance du conseil et à la suite de l'invitation faite par le maire aux personnes présentes dans l'assistance, aucune personne ne s'est fait entendre sur l'objet de ladite demande de dérogation mineure.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Fillion

APPUYÉ par la conseillère Sonia Leblanc

- D'ACCORDER la demande de dérogation mineure présentée par madame Aline Bougie et monsieur Marcel Meunier pour la propriété sise au 312, place de Normandie, lot 5 984 107, à savoir de permettre de conserver la superficie du garage à 68,7 m² au lieu de 67 m², le tout tel que précisé dans le Règlement de zonage numéro 343-2015 et ses amendements;
- ET QUE la demande ainsi accordée soit alors réputée conforme au Règlement de zonage numéro 343-2015 et ses amendements.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2022-10-11-08

**GOVERNEMENT RÉGIONAL D'EYOU ISTCHEE BAIE-JAMES
ENTENTE SUR L'ÉQUITÉ FISCALE, LA FOURNITURE DE SERVICES
SUR LA PROTECTION INCENDIE, LA CUEILLETTE ET LA DISPOSITION
DES ORDURES (MATIÈRES RÉSIDUELLES)
RENOUVELLEMENT POUR LES ANNÉES 2024 ET SUIVANTES**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QU'une entente sur l'équité fiscale, la fourniture de services sur la protection incendie, la cueillette et la disposition des ordures (matières résiduelles) a été conclue en 2004 entre la Ville de Matagami et la Municipalité de Baie-James, aujourd'hui devenue le Gouvernement régional d'Eyou Istchee Baie-James (GREIBJ);

ATTENDU QUE, dans le cadre de cette entente, la Ville agit à titre de fournisseur de services alors que le GREIBJ est prestataire des mêmes services pour une portion de territoire de ce dernier appelée aire d'influence située en périphérie de la ville de Matagami;

ATTENDU QUE cette entente intermunicipale a toujours été appelée Entente sur l'équité;

ATTENDU QUE cette entente est toujours en vigueur, qu'elle se renouvelle pour des cycles de trois (3) ans et que le cycle actuel s'applique pour les années 2021, 2022 et 2023;

ATTENDU QUE le texte actuel de l'entente est celui de la version signée en 2012, faisant suite à une modification du texte de l'entente, et qu'aucune modification ou amélioration n'a été apportée depuis maintenant un peu plus de dix (10) ans;

ATTENDU QUE le 9 septembre dernier, le GREIBJ a tenu une rencontre avec les différentes Villes et Localités qui ont des aires d'influences pour lesquelles le GREIBJ reçoit de services;

ATTENDU QUE le représentant du GREIBJ a exposé, lors de cette rencontre, que le mode de calcul de la contrepartie financière annuelle de l'entente a causé au GREIBJ, depuis 2014, un déficit d'un peu plus de 1,5 M\$ en regard du financement pour l'entente;

ATTENDU QUE la Ville de Matagami est sensible à cet argument et, que de son côté, elle souhaite également que puisse être pérennisée l'entente, car le revenu généré est important pour Matagami et que ce dernier est en constante diminution depuis les dernières années;

ATTENDU QUE lors de cette même rencontre, le GREIBJ a également exposé qu'il souhaitait profiter de la fin du cycle actuel, en décembre 2023, pour mettre fin aux ententes en vigueur et en convenir de nouvelles qui auraient un mode de calcul différent, mais qui conserverait les paramètres actuels que sont les coûts retenus des services et l'évaluation foncière des aires d'influence tout en tenant compte d'une nouvelle donnée qui reconnaît l'effort fiscal de chacune des Villes, soit le ratio de dépenses nettes par 100 \$ de richesse foncière uniformisée (RFU);

ATTENDU QUE ce ratio est établi par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et qu'il constitue une donnée objective, d'autant plus qu'il est maintenant utilisé comme paramètre dans certains programmes de subvention;

ATTENDU QUE les Villes ont intérêt à s'entendre sur des modalités de financement équitables qui respectent des proportions raisonnables pour chacune des parties en regard du coût financier des services rendus.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réal Dubé

APPUYÉ par le conseiller Pierluc Brousseau

– QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme si au long reproduit;

- ET D'INFORMER le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James :
- QUE la Ville de Matagami accepte que l'Entente sur l'équité fiscale, la fourniture de services sur la protection incendie, la cueillette et la disposition des ordures (matières résiduelles), actuellement en vigueur pour les années 2021, 2022 et 2023, se termine au 31 décembre 2023;
 - ET QUE la Ville de Matagami accepte de conclure, pour les années 2024 et suivantes, une nouvelle entente concernant les mêmes services et dont l'établissement de la contrepartie financière tiendra compte des paramètres suivants :
 1. coûts retenus des services tels qu'inscrits au rapport financier annuel (50 %);
 2. évaluation foncière des aires d'influence selon le sommaire au 15 septembre de chaque année (25 %);
 3. indice de charges nettes par 100 \$ de richesse foncière uniformisée indiqué au profil financier publié par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (25 %).

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2022-10-11-09
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
RENOUVELLEMENT DE MANDAT

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QU'en vertu du Règlement numéro 276-2002 constituant un comité consultatif d'urbanisme, le comité est composé d'un membre du conseil municipal et de quatre (4) résidants dans la municipalité;

ATTENDU QUE la durée du mandat est de deux (2) ans et que ce mandat est renouvelable par résolution du conseil municipal;

ATTENDU QUE le mandat de monsieur Ghislain Vaillant au sein du comité consultatif d'urbanisme arrive à échéance;

ATTENDU QUE monsieur Ghislain Vaillant a exprimé le désir de renouveler son mandat au sein du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Amélie Sauvé

APPUYÉE par le conseiller Martin Fillion

- DE RENOUVELER le mandat de monsieur Ghislain Vaillant au siège numéro 1 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Matagami, et ce, pour une période de deux (2) ans, soit du 16 octobre 2022 au 15 octobre 2024.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2022-10-11-10
SSQ ASSURANCE
ASSURANCE COLLECTIVE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX
RENOUVELLEMENT 2022-2023 – AUTORISATION

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QUE la Ville de Matagami est membre du Regroupement en assurance collective des villes de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec;

ATTENDU QU'en vertu du contrat en vigueur, pour faire suite à l'appel d'offres d'avril 2019, le renouvellement annuel est prévu le 1^{er} novembre de chaque année;

ATTENDU QUE BFL CANADA services conseils inc. (BFL SCI) a déposé son rapport de renouvellement face aux conditions financières du régime d'assurance collective de chacune des municipalités membre du Regroupement;

ATTENDU QUE les conditions de renouvellement montrent une hausse générale de 6,4 % pour le régime de la Ville de Matagami;

ATTENDU QUE BFL SCI confirme dans son rapport que les conditions financières proposées par l'assureur (SSQ Assurance), pour la période du 1^{er} novembre 2022 au 31 octobre 2023, sont justifiées;

ATTENDU QUE BFL SCI indique clairement dans son rapport que l'assureur respecte intégralement ses engagements financiers garantis lors du dépôt de sa soumission;

ATTENDU QUE les coûts du régime d'assurance collective sont partagés entre la Ville de Matagami et ses employés;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance des conditions de renouvellement du contrat d'assurance collective des employés de la Ville de Matagami et qu'ils les acceptent.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réal Dubé

APPUYÉ par le conseiller Pierluc Brousseau

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme si au long reproduit;
- QUE le conseil municipal accepte les conditions de renouvellement présentées par SSQ Assurance concernant l'assurance collective des employés de la Ville de Matagami, pour la période du 1^{er} novembre 2022 au 31 octobre 2023, au montant de 108 682 \$, plus taxes, ce montant étant en fonction du nombre de participants avec leurs protections respectives en date du 1^{er} novembre 2022;

- ET QUE monsieur Pierre Deslauriers, greffier, ou en cas d'incapacité d'agir, le greffier adjoint, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matagami, toute entente ou tout document nécessaire pour ce dossier.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2022-10-11-11

**LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS
RESPONSABLE DE LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET DE L'ACCÈS AUX DOCUMENTS
DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DÉSIGNATION DU RESPONSABLE**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QUE le maire de la Ville de Matagami a délégué les fonctions de responsable de la protection des renseignements personnels et responsable de l'accès aux documents à monsieur Pierre Deslauriers, greffier, aux termes d'une délégation datée du 22 septembre 2022, faite en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1), telle que modifiée par la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (LQ 2021, c. 25).

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sonia Leblanc

APPUYÉE par la conseillère Catherine Blouin

- QUE le conseil de la Ville de Matagami prend acte et autorise la délégation des fonctions de responsable de la protection des renseignements personnels et responsable de l'accès aux documents à monsieur Pierre Deslauriers, greffier;
- ET D'INFORMER la Commission d'accès à l'information du Québec de ladite délégation, et ce, dans les meilleurs délais.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2022-10-11-12

**LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS
CONSTITUTION DU COMITÉ SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QUE l'article 8.1 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1) prévoit qu'un comité est chargé de soutenir l'organisme public dans l'exercice de ses obligations en vertu de la Loi;

ATTENDU QUE l'article 8.1 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1) prévoit que ce comité relève du directeur général et qu'il se compose de la personne responsable de l'accès aux documents, de celle responsable de la protection des renseignements personnels et de toute autre personne dont l'expertise est requise, incluant le cas échéant, le responsable de la sécurité de l'information et le responsable de la gestion documentaire.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierluc Brousseau

APPUYÉ par le conseiller Martin Filion

- QUE le conseil de la Ville de Matagami nomme les membres suivants afin qu'ils siègent au comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels :
- M. Daniel Cliche, directeur général;
 - M. Pierre Deslauriers, responsable de l'accès aux documents et responsable de la protection des renseignements personnels;
 - M^{me} Sylvie Gingras, technicienne-archiviste.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2022-10-11-13

**PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION
DU QUÉBEC 2019-2023 – PROGRAMMATION DES TRAVAUX
APPROBATION**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QUE la Ville de Matagami a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la Ville de Matagami doit respecter les modalités de ce guide pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réal Dubé

APPUYÉ par le conseiller Martin Filion

- QUE la Ville de Matagami s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

- QUE la Ville de Matagami s’engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligeant découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l’aide financière obtenue dans le cadre du Programme de la TECQ 2019-2023;
- QUE la Ville de Matagami approuve le contenu et autorise l’envoi au ministère des Affaires municipales et de l’Habitation de la programmation des travaux version n° 3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation;
- QUE la Ville de Matagami s’engage à atteindre le seuil minimal d’immobilisations qui lui est imposé pour l’ensemble des cinq (5) années du programme;
- QUE la Ville de Matagami s’engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation des travaux approuvée par la présente résolution;
- ET QUE la Ville de Matagami atteste par la présente résolution que la programmation des travaux version n° 3 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

« ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ »

2022-10-11-14

PROJET « RÉFECTION D’UNE PORTION DES RUES DE LA SAVANE ET GRANDE ALLÉE » – TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES – AUTORISATION

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QUE la Ville de Matagami a attribué à CML Entrepreneur Général inc. le contrat pour la réfection d’une portion des rues de la Savane et Grande Allée, le 13 avril 2021, par la résolution numéro 2021-04-13-06, d’une somme de 3 735 774,48 \$, taxes en sus, selon les termes et modalités de l’appel d’offres;

ATTENDU QU’en cours de réalisation des travaux, il s’est avéré nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierluc Brousseau

APPUYÉ par la conseillère Amélie Sauvé

- D'AUTORISER, selon les coûts avant taxes, les travaux supplémentaires définis aux ordres de changement ci-après énumérés du contrat de réfection d'une portion des rues de la Savane et Grande Allée, à savoir :

OC-08	Pose additionnelle d'isolant	1 306,95 \$
OC-09	Raccordements aux réseaux existants non prévus ou non indiqués aux plans, aux intersections des rues Bernard, Row et des Trembles	22 926,17 \$
OC-11	Travaux sur des longueurs excédentaires pour effectuer des raccordements éliminant les contre-pentes pour 7 maisons (en bas de la rue Goéland)	19 649,09 \$
OC-12	Ajustement du prix du bitume sur le barème de prix pour 2022	44 558,33 \$
OC-13	Soutènement de poteau du réseau d'éclairage (près de la tranchée)	1 016,75 \$
OC-14	Modification de la pente du sanitaire en raison du croisement des conduites sanitaire et pluviale	6 685,00 \$
OC-15	Travaux sur des longueurs excédentaires pour effectuer des raccordements éliminant les contre-pentes pour 11 maisons (en haut de la rue du Goéland)	33 361,51 \$
OC-16	Travaux paysagers additionnels en raison de la superficie des travaux supérieure à celle indiquée aux plans	93 276,50 \$

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2022-10-11-15

**MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES
CHANGEMENTS CLIMATIQUES
PROGRAMME POUR L'ÉLABORATION DES PLANS DE PROTECTION
DES SOURCES D'EAU POTABLE (PEPPSEP)
DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – AUTORISATION ET SIGNATAIRE**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QUE la Ville de Matagami a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP);

ATTENDU QUE la Ville de Matagami, dans le cadre de ce dossier, a déjà réalisé une première étape, soit l'analyse de vulnérabilité de sa source d'eau potable;

ATTENDU QUE la Ville de Matagami désire présenter une demande individuelle au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), dans le cadre du PEPPSEP.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sonia Leblanc

APPUYÉE par le conseiller Réal Dubé

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme si au long reproduit;
- D’AUTORISER la présentation d’une demande d’aide financière dans le cadre du Programme pour l’élaboration des plans de protection des sources d’eau potable (PEPPSEP);
- ET D’AUTORISER monsieur Marco Bédard, directeur des Services techniques, à signer, pour et au nom de la Ville de Matagami, tout document à intervenir entre les deux parties.

« ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ »

2022-10-11-16

100, PLACE DU COMMERCE

BAIL DE LOCATION AVEC PARTENAIRES À PART ÉGALE

Dépôt pour information.

2022-10-11-17

FINISSANTS 2023 DE L’ÉCOLE LE DELTA

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LE SOUTIEN AUX ACTIVITÉS
AUTORISATION**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QUE les élèves de la cinquième secondaire de l’école Le Delta, organisent des activités afin d’amasser de l’argent pour le financement de leur graduation 2023;

ATTENDU QUE le comité organisateur a adressé une demande d’aide financière à la Ville de Matagami.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Filion

APPUYÉ par le conseiller Pierluc Brousseau

- D’OCTROYER aux élèves de la cinquième secondaire de l’école Le Delta, une aide financière de 750 \$ pour le soutien aux activités de financement de leur graduation 2023.

« ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ »

2022-10-11-18
CLUB DE SKI DE FOND NORDIC INC.
TRAVAUX SUR LE CHEMIN D'ACCÈS DU CLUB
CONTRIBUTION FINANCIÈRE – AUTORISATION

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QUE le Club de ski de fond Nordic inc. est un organisme à but non lucratif, implanté dans le milieu depuis de nombreuses années, qui assure l'entretien d'une trentaine de kilomètres de sentiers de ski de fond et d'une quinzaine de kilomètres de sentiers de raquettes s'adressant à tous les niveaux d'aptitude;

ATTENDU QUE le Club de ski de fond met également à la disposition de ses membres un chalet rustique qui offre un endroit accueillant et chaleureux où il est agréable de se retrouver en famille et entre amis;

ATTENDU QU'il est impératif d'effectuer d'importants travaux sur le chemin d'accès, car ce dernier est endommagé et rend l'accessibilité au club difficile;

ATTENDU QUE les réparations du chemin sont évaluées à un montant d'un peu plus de 100 000 \$;

ATTENDU QUE l'entrepreneur qui effectue les opérations de déneigement du chemin d'accès depuis plusieurs années devra cesser de le faire pour ne pas briser ses équipements, si le chemin d'accès n'est pas mis à niveau;

ATTENDU QUE la réfection du chemin d'accès assurera la continuité des activités du Club de ski de fond et par le fait même, de maintenir l'offre de services en loisirs à la population de Matagami;

ATTENDU QUE le Club de ski de fond Nordic inc. a adressé une demande d'aide financière à la Ville de Matagami.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réal Dubé

APPUYÉ par le conseiller Pierluc Brousseau

- D'OCTROYER au Club de ski de fond Nordic inc. une aide financière de 5 000 \$ pour la réalisation des travaux de mise à niveau sur leur chemin d'accès;
- ET QUE l'aide financière accordée soit conditionnelle à la confirmation de la réalisation des travaux et à la réception du respect du montage financier tel que présenté pour les fins de la demande d'aide financière.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2022-10-11-19
SERVICE DES LOISIRS
ENGAGEMENT DE PERSONNEL
POSTE DE PRÉPOSÉE À LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QUE monsieur Étienne Gravel, directeur des loisirs, a déposé une recommandation à l'effet d'embaucher du personnel temporaire ou à temps partiel.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Blouin

APPUYÉE par le conseiller Martin Fillion

- D'ENGAGER madame Charlotte Sayeur au poste de préposée à la bibliothèque municipale, et ce, à compter du 12 juillet 2022;
- ET QUE les conditions salariales soient conformes à la politique en vigueur à la Ville de Matagami.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2022-10-11-20
SERVICE DES INCENDIES
POMPIER VOLONTAIRE
DÉMISSION

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sonia Leblanc

APPUYÉE par la conseillère Amélie Sauvé

- D'ACCEPTER la démission de monsieur Dominik Audet à titre de pompier volontaire, cette dernière étant effective le 20 août 2022;
- ET DE LE REMERCIER pour ses six (6) années de services rendus à la communauté.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2022-10-11-21
SERVICE DES INCENDIES
EMBAUCHE D'UN POMPIER VOLONTAIRE

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réal Dubé

APPUYÉ par le conseiller Martin Fillion

- D'AUTORISER l'embauche d'un pompier volontaire, soit monsieur Samuel Martin-Beaucage;
- QUE cette embauche soit effective en date du 16 septembre 2022;

- QUE cette embauche soit assujettie à une période d'essai de douze (12) mois, tel que recommandé par monsieur Claude Roy, directeur du Service des incendies, dans sa note de service du 19 septembre 2022;
- ET QUE les conditions et avantages soient conformes à la politique en vigueur à la Ville de Matagami pour ce poste.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2022-10-11-22
CORRESPONDANCE

1. AUTRES

a) CN

- i) Rapport « Le CN dans votre collectivité – 2022 »

b) Conseil Cris-Québec sur la foresterie

- i) Rapport annuel 2021-2022

c) Fondation hospitalière d'Amos inc.

- i) Lettre du 31 août 2022 – État de l'utilisation des dons de la Ville de Matagami

d) Ville de Chibougamau

- i) Résolution numéro 328-2022-09 relative à l'Entente sur l'équité fiscale, la fourniture de services sur la protection incendie, la cueillette et la disposition des ordures (matières résiduelles) et de loisirs

2022-10-11-23
CHEFS DE SERVICE
RAPPORT MENSUEL – SEPTEMBRE 2022

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Blouin

APPUYÉE par le conseiller Pierluc Brousseau

- D'APPROUVER le rapport mensuel de septembre 2022 du directeur des Services techniques, monsieur Marco Bédard, tel que lu et déposé à la séance;
- D'APPROUVER le rapport mensuel de septembre 2022 du directeur du Service des loisirs, monsieur Étienne Gravel, tel que lu et déposé à la séance;
- D'APPROUVER le rapport mensuel de septembre 2022 du directeur du Service de développement économique, monsieur Daniel Cliche, tel que lu et déposé à la séance;
- ET D'APPROUVER le rapport mensuel de septembre 2022 du directeur du Service des incendies, monsieur Claude Roy, tel que lu et déposé à la séance.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2022-10-11-24
COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE
RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC POUR
LA PÉRIODE DU 1^{ER} AVRIL 2021 AU 31 MARS 2022 – APPROBATION

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réal Dubé

APPUYÉ par le conseiller Martin Filion

– D'APPROUVER le rapport annuel d'activités déposé par la Sûreté du Québec pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2022-10-11-25
PÉRIODE DE QUESTIONS

Trois (3) personnes sont présentes et une période de questions est tenue à leur intention.

De plus, la Ville de Matagami invite la population, en amont de chaque séance du conseil, à transmettre également leurs questions par courrier électronique. Pour la séance du mois d'octobre, aucune question n'a été reçue par courriel.

2022-10-11-26
LEVÉE DE LA SÉANCE

ATTENDU QUE l'ordre du jour est maintenant épuisé.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réal Dubé

APPUYÉ par le conseiller Pierluc Brousseau

– DE LEVER la séance à 20 h 18.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

René Dubé

RENÉ DUBÉ
MAIRE

Pierre Deslauriers

PIERRE DESLAURIERS, OMA
GREFFIER